

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D13\_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

**Objet : Modification du budget prévisionnel et des subventions attribuées aux associations dans le cadre du Contrat Éducatif Local 2019/2020**

Lors du Conseil municipal du 24 octobre 2019, la programmation des activités du Contrat Éducatif Local à destination des collégiens ainsi que les subventions attribuées aux associations intervenant dans ce cadre ont été présentées et approuvées.

Du fait de l'évolution des actions, il apparaît nécessaire d'ajuster les montants. Ainsi, des changements d'intervenants, la modification du nombre de séances ou du contenu de certaines actions conduit à modifier à la hausse la programmation CEL, engendrant une dépense nette supplémentaire de 557 € pour la commune. Elles entraînent aussi la modification de la subvention versées à l'Harmonie de Neuville (2791 € au lieu de 2724 €) et au Théâtre des Bords de Saône (850 au lieu de 600 €).

Il est précisé que ces crédits modifiés ont été inscrits au budget communal 2020.

Pour rappel la programmation adoptée par délibération le 24 octobre 2019 était la suivante :

	Coût total prévisionnel du projet	Commune de Neuville-sur-Saône	D.R.D.J.S.C.S	Collège Jean Renoir
<b>C.E.L 2019/2020</b>	<b>6 465 €</b>	<b>2 135€</b>	<b>3 500€</b>	<b>830€</b>

Le budget prévisionnel du C.E.L 2019/2020 ajusté est le suivant :

	Coût total prévisionnel du projet	Commune de Neuville-sur-Saône	D.R.D.J.S.C.S	Collège Jean Renoir
<b>C.E.L 2019/2020</b>	<b>7 152€</b>	<b>2 692€</b>	<b>3 500€</b>	<b>960€ (dont 130€ de reliquat 2018/2019)</b>

Le montant des subventions prévisionnelles allouées au regard des actions ajustées par chacune des associations partenaires est donc :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2019/2020	Versement décembre 2019	Versement prévisionnel juillet 2020
MJC de Neuville-sur-Saône	<b>520 € (inchangé)</b>	156 €	364 €
Harmonie de Neuville-sur-Saône	<b>2 791 € (au lieu de 2724€)</b>	817 €	1 974 €
Théâtre des bords de Saône	<b>850€ (au lieu de 600€)</b>	180 €	670 €

Compte tenu de ces modifications, il convient de faire signer un avenant aux conventions cadre de partenariat et de financement signé avec l'Harmonie de Neuville, le Théâtre des Bords de Saône et le collège Jean Renoir. Ces avenants sont joints à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- VU le Contrat Éducatif Local,
- VU les projets d'avenant aux conventions cadres de partenariat et de financement avec l'Harmonie de Neuville, le Théâtre des Bords de Saône et le collège Jean Renoir,
- CONSIDÉRANT que l'organisation d'activités culturelles éducatives à destination des élèves du collège public rejoint l'intérêt public local,
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent au Budget Communal,**
- **ADOpte les modifications du budget prévisionnel 2019/2020 du C.E.L,**
- **ADOpte les modifications des subventions allouées dans le cadre de ce dispositif,**
- **ADOpte les projets d'avenant aux conventions cadres de partenariat et de financement avec l'Harmonie de Neuville, le Théâtre des Bords de Saône et le collège Jean Renoir,**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation des actions 2019/2020,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants des conventions de partenariat et de financement,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

**Acte rendu exécutoire après**

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

**Valérie GLATARD, Maire.**

